SYNDICAT ERVE ET TREULON
BP 185
Hôtel de Ville de Sablé sur Sarthe
72305 SABLE Sur Sarthe
☎02.43.62.50.31

RÉUNION PUBLIQUE DU 29 novembre 2010
Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

L'an deux mille dix, le vingt neuf novembre à 10 heures, les membres du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien du Bassin de la Basse Vallée de l'Erve et du Treulon se sont réunis la salle du Conseil Municipal de Sablé sur Sarthe sur convocation adressée le 10 novembre 2010.

Membres titulaires présents : MM. Gérard DAVID et Jean-Claude GITEAU, représentants de la Commune d'Auvers le Hamon, Christian LAVOUÉ et Jérôme GASNIER représentants de la commune de Bannes, Claude DEROUARD et Yvon BLANCHARD, représentants la Commune de Blandouet, Mickaël BAUDOUIN, représentant de la Commune de Cossé en Champagne, Nicolas RAGAIGNE et Joël JOUY représentants de la Commune d'épineux le Seguin, Mme Claire GUERINEAU représentante de la Commune de Juigné sur Sarthe, Michel LELIEGE et Jean-Louis ECHIVARD représentants de la Commune de Saint Denis d'Orques, Alain LAVOUÉ représentant de la Commune de Sablé sur Sarthe, Michel VANNIER et Robert TERRIER représentants de la Commune de Viré en Champagne.

Membres titulaires excusés : MM.Stéphane FOUCHER représentant de la Commune de Cossé en Champagne, Daniel CHEVALIER représentant de la Commune de Juigné sur Sarthe, Alain TESSIER représentant de la Commune de Sablé sur Sarthe.

Membres suppléants excusés : MM Patrick PAQUET, représentant de la Commune d'Auvers le Hamon, Charles CAMUS, représentant de la Commune de Bannes, André GAUDEMER, représentant de la Commune de Blandouet, Gilles CARTIER représentant de la Commune de Cossé en Champagne, Jérome POIRIER représentant de la Commune d'Epineux le Seguin, Claude FOURNIER, représentant de la Commune de Juigné sur Sarthe, Fabrice GERÉ représentant de la Commune de Saint Denis d'Orques, Marc VERGNE représentant de la commune de Sablé sur sarthe, Gilles GUICHEMER représentant de la Commune de Viré en Champagne.

Personnes invitées et présentes : Monsieur Marc LOISON représentant du Syndicat de l'Erve en Mayenne, Monsieur Jean-Claude GAUTIER, coordinateur des Syndicats en retraite, Monsieur Fabrice PERROTIN Technicien FDGDON de la Sarthe, Madame Christine RIVIERE secrétaire du Syndicat de l'Erve et du Treulon.

Monsieur Jérôme GASNIER est désigné secrétaire de séance.

Délibération 17-2010 remplace la délibération n 9 du 25 mars 2010

Modification des Statuts du syndicat

Monsieur le Président informe le Comité Syndical qu'il y a lieu de délibérer sur les modifications statutaires du Syndicat Intercommunal du Bassin de l'Erve et du Treulon.

Monsieur le Président propose de modifier les articles suivants l'article 1, l'article 2, l'article 3 est supprimé et devient article 3 (initialement article 4), l'article 5 devient l'article 4, l'article 6 devient l'article 5, l'article 7 devient l'article 6, l'article 8 devient l'article7, l'article 9 devient l'article 8, l'article 10 est supprimé, l'article 11 devient l'article 9, l'article 12 devient l'article 10, l'article 13 devient l'article 11, l'article 14 devient l'article 12, l'article 15 est supprimé, l'article 16 devient l'article 13.

Les modifications apportées aux statuts actuels qui datent de 1972 figurent ci-dessous :

Article 1er – Création du Syndicat :

Il est crée un syndicat intercommunal qui regroupe les communes ci-dessous désignées du département de la Sarthe et de la Mayenne appartenant au Bassin de la Basse Vallée de l'Erve et du Treulon et de leurs affluents ;

- Auvers-le-Hamon
- Bannes
- Juigné-sur-Sarthe
- Blandouet
- Sablé-sur-Sarthe
- Cossé-en-Champagne
- Saint Denis D'Orques
- Epineux-le-Seguin
- Viré-en-Champagne

Le Syndicat prend le nom de « Syndicat Intercommunal du Bassin de la Basse Vallée de l'Erve et du Treulon»
Il est constitué pour une durée illimitée. Son siège est fixé en mairie de Sablé- sur –Sarthe

Accusé de réception en préfecture
072-257200428-20101224-17-2010-DE
Date de télétransmission : 24/12/2010
Date de réception préfecture : 24/12/2010

Article 2 - Objet du syndicat

Le syndicat a pour objet, dans le périmètre des bassins versants de l'Erve aval et du Treulon, déterminés par les communes adhérentes, d'assurer et de promouvoir toutes les actions nécessaires à la conservation quantitative et qualitative, à l'amélioration, à la protection et à la meilleure utilisation de la ressource en eau et, plus globalement, toutes actions de nature à préserver et améliorer la biodiversité des rivières et de leurs abords. Le syndicat peut dans ce cadre promouvoir la valorisation touristique des rivières concernées.
Pour mener à bien ses missions, le syndicat pourra :
- Prendre toutes dispositions pour étudier et réaliser tous travaux nécessaires à la restauration du bon état écologique des milieux aquatiques ;
- Déterminer par tous moyens (concertations, conventions, contrats) les conditions de réalisation des travaux et actions envisagés avec les riverains, les APPMA (associations de pêche et de protection des milieux aquatiques) ou toutes autres partenaires concernés par les cours d'eau ;
- Fixer, pour chaque collectivité ainsi que pour chaque bénéficiaire des concours du syndicat, les conditions d'exécution des travaux et les modalités de gestion et d'entretien des ouvrages envisagés, réalisés ou projetés.

Article 3 – Répartition des dépenses et des charges :

Les charges sont réparties suivant trois clés de répartitions :

1) Travaux d'aménagement et d'écoulement.

Ils correspondent aux emprunts effectués depuis la création jusqu'en 2008. Les annuités d'emprunts qui en résultent sont réparties suivant la clé de répartition établie selon la formule suivante :
Longueur double rive de la commune x produits des impôts locaux de la commune divisés par 100 000.

2) Travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de restauration de rive.

Les nouvelles dépenses prévues dans le cadre d'un contrat de restauration de rive ou autres sont réparties sur l'ensemble des communes adhérentes au syndicat d'après la clé de répartition financière suivante :
Longueur double rive de la commune x produits des impôts locaux de la commune divisés par 100 000.

3) Lutte contre les ragondins.

Le coût restant à charge déduction de la subvention du conseil général est réparti en fonction du linéaire double rive de chacune des communes.

Article 4 – Composition du comité syndical :

Le Syndicat est administré par un Comité constitué de représentants désignés par les adhérents aux présents statuts à raison de 3 membres par commune : 2 titulaires et 1 suppléant qui représente un titulaire en cas d'absence.
Un membre empêché d'assister à une séance peut adresser à un autre membre un pouvoir écrit de voter en son nom, étant entendu qu'un même membre du Comité ne peut être porteur que d'un seul mandat.

Article 5 – Pouvoirs du Comité Syndical

Le Comité Syndical est chargé d'administrer le Syndicat.
Il se réunit conformément aux dispositions législatives et réglementaires.
Il est réuni par son Président chaque fois qu'il le juge utile, ou sur la demande motivée adressée par le représentant de l'Etat dans le département, ou à la demande de la majorité de ses membres.
Le Comité Syndical délibère sur toutes les questions qui lui sont soumises et qui intéressent le fonctionnement du Syndicat.
Il approuve les programmes de travaux, vote les moyens financiers correspondants et arrête la répartition des charges.
Il vote le budget et approuve les comptes.
Il organise l'entretien et l'exploitation des ouvrages.
En séance, le Comité Syndical ne peut délibérer que sur les questions nommément inscrites à l'ordre du jour.

Accusé de réception en préfecture
072-257200428-20101224-17-2010-DE
Date de télétransmission : 24/12/2010
Date de réception préfecture : 24/12/2010

Article 6 – Election des membres du Bureau :

Le Comité Syndical élit dans cet ordre parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé d'un président, d'un ou plusieurs vice-présidents, dont le nombre est librement fixé par le comité dans le respect des dispositions de l'article L 5211-10 du CGCT et d'un secrétaire et de six membres.
Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que celui des membres du Comité.

Article 7 – Validité des délibérations du Comité

Le Comité Syndical ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres en exercice est présente.
Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième réunion a lieu dans le délai maximum de trois jours.
Les délibérations prises au cours de cette deuxième réunion sont valables sans conditions de quorum.

Article 8 – Délégation de pouvoirs au Bureau

Le Bureau peut, par délégation du Comité syndical, exercer une partie des attributions de ce dernier à l'exception des mesures précisées dans l'article L 5211-10 du CGCT :

1- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2- de l'approbation du compte administratif ;

3- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;

4- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6- de la délégation de la gestion d'un service public ;

7- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Les décisions du Bureau sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Article 9 – Validité des délibérations du Bureau

Les réunions du bureau ont lieu sur convocation du Président.
Le Bureau ne peut délibérer que si la majorité de ses membres en exercice est présente.
Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième réunion a lieu dans un délai maximum de trois jours.
Les délibérations prises au cours de cette deuxième réunion sont valables sans conditions de quorum.

Article 10 – Fonctions du Président

Le Président est l'organe exécutif du Syndicat. Il prépare, exécute les délibérations. Il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes. Il est seul chargé de l'administration. Il est le chef des services du Syndicat et nomme aux emplois créés par le Syndicat. Il représente le Syndicat en justice.
Il peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du Bureau.

Accusé de réception en préfecture
072-257200428-20101224-17-2010-DE
Date de télétransmission : 24/12/2010
Date de réception préfecture : 24/12/2010

Article 11 – Budget

Le budget du syndicat pourvoit aux dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaire à la réalisation de son objet. Il est présenté par le Président et voté par le Comité syndical.
Les recettes sont constituées de :

1- la contribution des communes associées ;
2- le revenu des biens meubles et immeubles du Syndicat ;
3- les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers en échange d'un service rendu ;
4- les subventions de l'Etat, de la région, du département et des communes ;
5- les produits des dons et legs ;
6- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ou aux investissements réalisés ;
7- le produit des emprunts.

Article 12 – Comptabilité

Les règles de la comptabilité publique sont applicables au Syndicat.
Les fonctions du Receveur du Syndicat seront exercées par le Trésorier de Sablé-sur-Sarthe.

Article 13 – Remboursement de Frais

Les membres du Comité et du Bureau dûment mandatés sur des missions d'intérêt syndical dont ils sont chargés par le Comité Syndical ont droit au remboursement des frais qu'ils engagent dans le respect des dispositions prévues au CGCT.

Après délibération, le comité syndical , à l'unanimité propose de modifier les statuts.

Nombre de membres en exercice	**:**	**18**
Nombre de membres présents	**:**	**15**
(15 Titulaires		
Nombre de suffrages exprimés	**:**	**15**
Nombre de procuration	**:**	**0**
Nombre d'excusés	**:**	**3**
Nombre de votants	**:**	**15**
Date de Convocation	**:**	**10 novembre 2010**
Date d'Affichage	**:**	**28 décembre 2010**

Pour Extrait Conforme,
Le Président,

Alain LAVOUÉ

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'AMENAGEMENT ET D'ENTRETIEN DUBASSIN
DE LA BASSE VALLEE DE L'ERNE ET DU
TRELON
Hôtel de Ville
B.P. 165
72300 SABLE-S/-SARTHE

Accusé de réception en préfecture
072-257200428-20101224-17-2010-DE
Date de télétransmission : 24/12/2010
Date de réception préfecture : 24/12/2010